

Avant-propos

Après le putsch du 19 août dernier à Moscou et les rapides réactions contre celui-ci, les cartes sont redistribuées en Europe. La chute du régime fut fracassante mais les problèmes restent entiers. La Communauté européenne se voit ainsi directement confronter aux difficultés que rencontrent ses voisins.

Dans ce cadre, nous dressons un bref aperçu des relations entre la Communauté européenne et l'Union soviétique (p. 1-2), ainsi que de la présence de la Communauté au sein des différentes enceintes internationales où s'élaborent les relations internationales (p. 4).

Ces importants bouleversements nous exposent cependant à un danger: celui de ne plus prêter une attention suffisante aux besoins alimentaires criants du continent africain où les conditions d'existence des réfugiés se détériorent (p. 3).

Au sein de la Communauté, la suppression des contrôles des personnes aux frontières intérieures a nécessité un accord entre Etats membres: l'accord de Schengen offre une solution pour la sécurité intérieure (p. 5).

Entretemps, la construction européenne se poursuit pas à pas. Le citoyen européen voit s'étendre ses capacités à recourir au droit européen (p. 10), tandis que le projet d'un chemin de fer à la mesure du grand marché se précise (p. 6).

Par ailleurs, dans la série des portraits des Etats membres, nous présentons dans ce numéro les Pays-Bas (p. 11).



J.F. van den BROECK,
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission des Communautés européennes

NOUVELLES RELATIONS EST-OUEST

Quand, en 1985, Mikhaïl Gorbatchev lança sa perestroïka se doutait-il des conséquences de son acte?

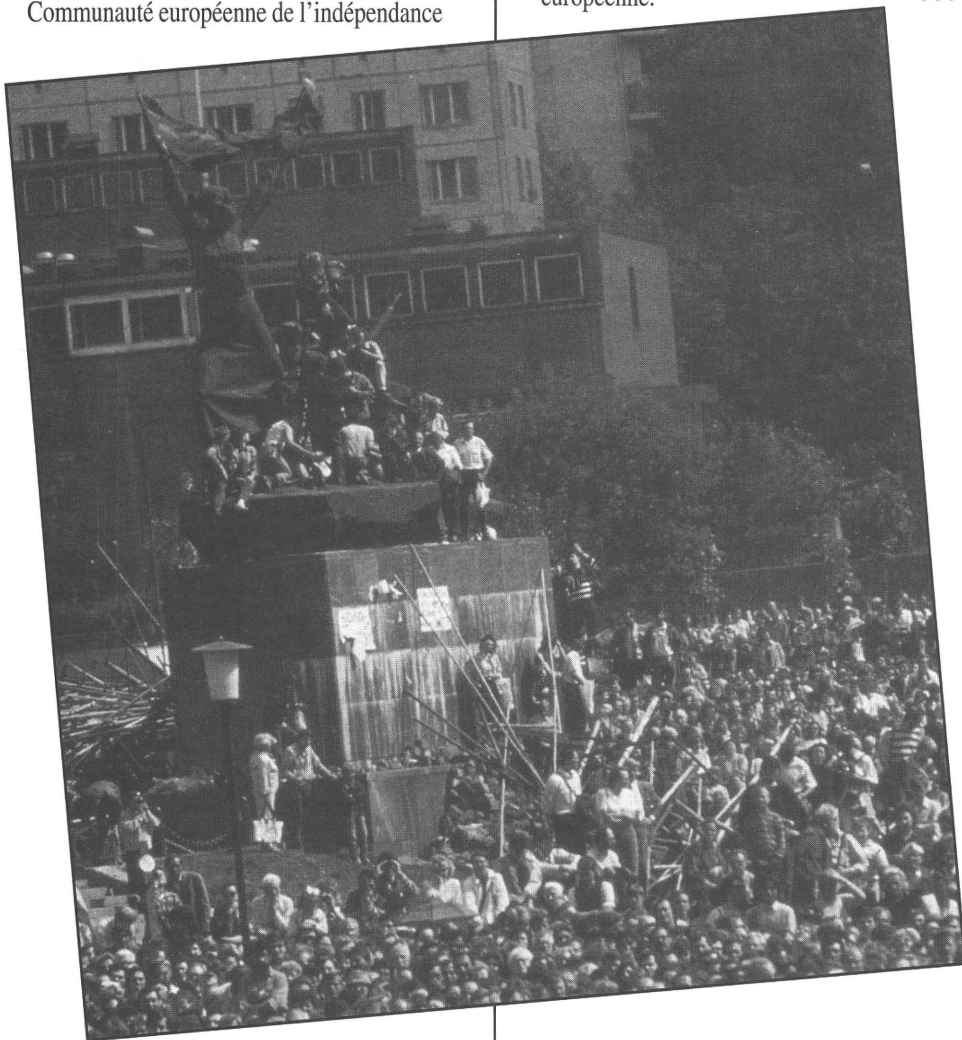
En novembre 1989, le mur de Berlin chutait et, depuis, l'on a assisté à la réunification de l'Allemagne (novembre 1990) parallèlement à l'effondrement des régimes communistes en Pologne, en Hongrie, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie et en Roumanie. Aujourd'hui, c'est au tour de l'U.R.S.S.

Après l'échec du coup d'Etat, l'indépendance des Républiques, la reconnaissance par la Communauté européenne de l'indépendance

des pays baltes (Lettonie, Estonie, Lituanie), la géo-politique européenne se retrouve totalement modifiée, et nous vivons l'effondrement du système communiste.

Au cours des 45 dernières années, la guerre froide et l'affrontement des idéologies, n'avaient pas favorisé l'établissement des liens entre la Communauté européenne et le bloc de l'Est.

Sous la tutelle de l'U.R.S.S., ces pays, alors tous réunis dans le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (COMECON) - une organisation à vocation économique sans comparaison avec l'esprit et l'organisation des Communautés européennes, sans indépendance politique -, basée sur de systèmes économiques fondamentalement antagonistes avec ceux de l'Ouest, ne souhaitaient pas établir des liens directs avec la Communauté européenne. ●●●



IMMIGRATION

La Communauté européenne fait rêver des centaines de milliers de non ressortissants d'Etat membre. Un Européen sur deux pense que le pourcentage d'étrangers est déjà élevé, 34% qu'il y en a beaucoup mais pas trop mais 23% préfèrent de pas accueillir des immigrés du Sud de la Méditerranée ou de l'Europe de l'Est.

Les attitudes face à l'immigration constitue donc bien un baromètre à ne pas sous-évaluer.

HARCELEMENT SEXUEL

Dans une recommandation, la Commission présente "un code de pratique" qui, s'il était appliqué sans faille, devrait mettre le harcèlement sexuel hors-la-loi sur les lieux de travail.

Comportement physique ou verbal intempestif, abusif et blessant, le harcèlement pourrait disparaître si l'entreprise ou l'administration ne tolère pas ces pratiques et organise la marche à suivre pour les plaintes. La Commission remarque également que le harcèlement nuit à la bonne marche de l'entreprise (congés de mala-die, ambiance de travail, efficacité).

LIBERTE D'INSTALLATION

A partir du 31 décembre 1991, les Espagnols et les Portugais pourront s'installer sans restriction pour travailler dans les autres pays de la Communauté européenne, sauf au Luxembourg où ils devront attendre le 31 décembre 1992. C'est dans la perspective du grand marché sans frontières que les ministres des Douze ont décidé d'anticiper sur les dates prévues (fin 1992 et fin 95 pour le Luxembourg).

Les citoyens des dix autres Etats membres de la Communauté pourront s'installer librement en Espagne et au Portugal aux mêmes dates 31 décembre 1992 pour les Luxembourgeois et 31 décembre 1991 pour les autres.

...

1963-1974-1989

En 1963, la Communauté européenne adressait pourtant un "aide-mémoire" à l'Union soviétique. Elle y exprimait l'espoir de voir les relations entre les deux entités se normaliser.

Près de dix ans plus tard, en 1974, la Communauté réitérait ses tentatives d'ouverture offrant de conclure des accords bilatéraux avec chacun des pays de l'Europe de l'Est afin d'établir une politique commerciale bilatérale.

Finalement, devant la perspective de changements et l'éclatement de la structure du COMECON, c'est entre novembre 1988 et juin 1990 que des accords bilatéraux ont été conclus avec tous les pays de l'Europe centrale et orientale à l'exception de l'Albanie.

En 36 mois, de janvier 1988 à décembre 1990, l'histoire des relations économiques avec les Pays de l'Est a évolué plus rapidement que durant 45 ans!

Le programme PHARE

Le tournant de cette évolution se situe certainement en juillet 1989, à Paris, lors du Sommet économique des sept grandes puissances industrielles occidentales (G-7) en présence de Jacques Delors, Président de la Commission européenne.

Il est décidé de mettre en place le programme PHARE, qui est, en partie, à la base de l'accélération et du développement des rapports entre la Communauté européenne et les pays de l'ancien bloc communiste.

Son objectif initial était de coordonner l'aide occidentale à la Hongrie et à la Pologne, les premiers pays d'Europe de l'Est à opérer un processus de réformes démocratiques internes.

Depuis 1990, PHARE concerne tous les pays d'Europe de l'Est exceptés l'U.R.S.S. et l'Albanie. A ce jour, en raison de la situation politique, le Parlement européen n'a pas avalisé l'accord avec la Roumanie.

Le budget 1990-1991 du programme PHARE pour six pays (Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Bulgarie, Roumanie) représente 820 millions d'écus. La

Commission a initié diverses actions complémentaires au programme PHARE: le programme TEMPUS (mobilité transeuropéenne pour l'enseignement supérieur) et le rôle financier confié à la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.). Les Douze, participent aussi aux actions développées par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), installée officiellement le 15 avril 1991.

L'aide à l'U.R.S.S.

L'U.R.S.S. bénéficie depuis 1989 d'un accord de coopération économique et commerciale. Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1990.

Au Sommet de Rome (décembre 1990), les Douze ont décidé d'octroyer une aide alimentaire (250 millions d'écus), des crédits (500 millions d'écus) et une assistance technique supplémentaire (400 millions d'écus).

L'ampleur et le rythme des événements qui déferlent sur l'U.R.S.S. vont sans aucun doute modifier la forme de l'aide communautaire, ne fut-ce que par l'existence de Républiques indépendantes.

La politique communautaire prendra en considération le programme de réformes politiques et économiques que les nouveaux responsables soviétiques devront mettre en place, une réelle démocratie politique allant de pair avec une économie de marché.

Mais la Communauté européenne devra également redéfinir son avenir. L'Europe de l'Atlantique à l'Oural n'est plus à exclure des réflexions.

En décembre prochain, au cours du Sommet de Maastricht, les décisions qui seront prises sur l'avenir de l'Union politique et l'Union économique et monétaire seront des plus fondamentales.

Ainsi on pourrait reprendre l'idée que Mikhaïl Gorbatchev avait lancée, en octobre 1989, lors de sa visite au Parlement européen: celle de la création d'une "Maison commune européenne".

PROGRAMME SPECIAL CONTRE LA FAMINE

Le déficit alimentaire en Afrique est identique à celui des grandes famines de 1984-85, tant médiatisées à l'époque. Lors du Conseil des ministres de la Coopération au Développement le 27 mai 1991, le Commissaire Marin a lancé un appel à l'aide.

Rien que pour les douze pays africains les plus touchés, les besoins alimentaires non couverts pourraient atteindre 1,5 millions de tonnes d'équivalents céréales d'ici la fin de l'année.

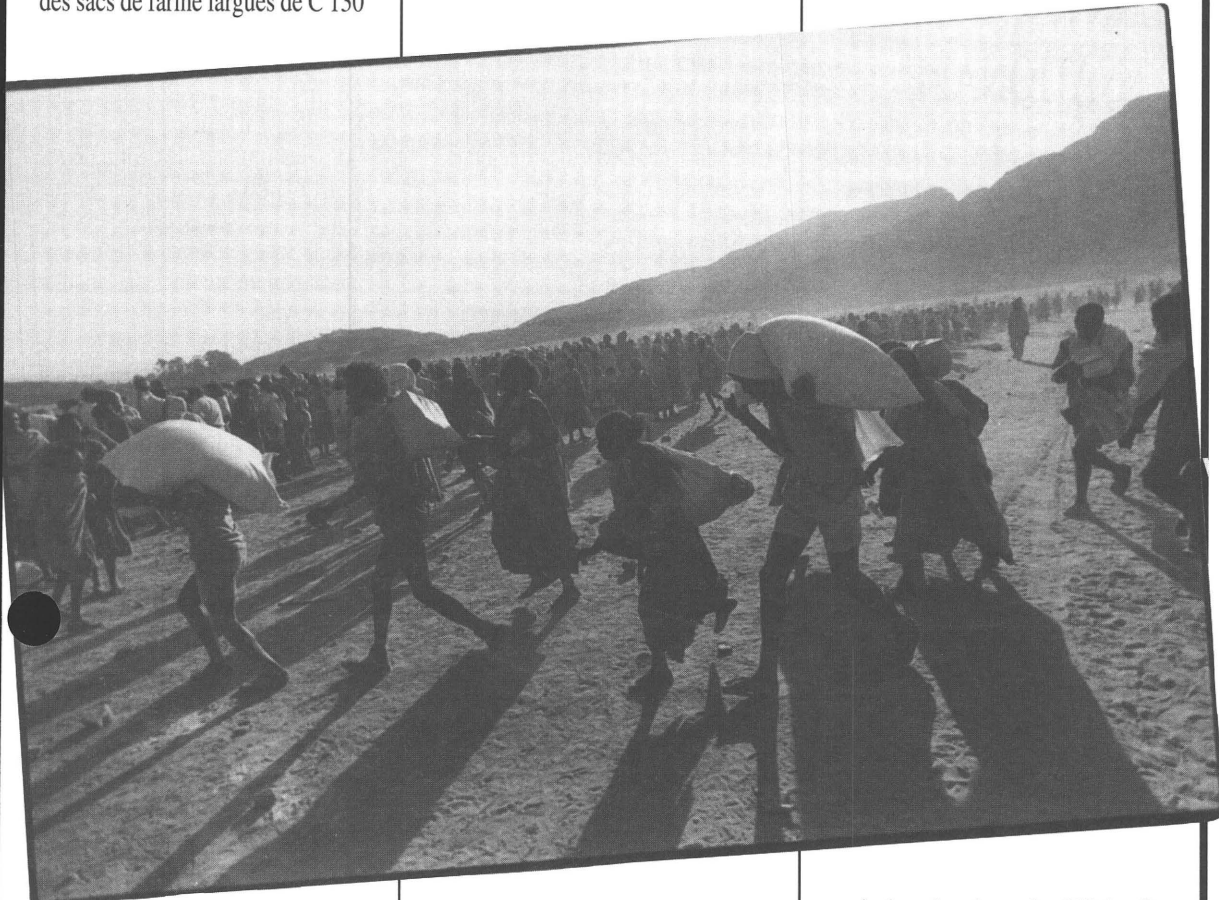
Le 29 mai, la Communauté a décidé de fournir une aide alimentaire spéciale de 400.000 tonnes et demandait aux Etats membres de fournir 200.000 tonnes complémentaires. Cette aide devra arriver à destination avant fin septembre. Les principaux destinataires de ce programme spécial sont l'Ethiopie (140.000 tonnes dans un premier temps), puis le Soudan (111.000 tonnes), le Libéria (46.000 tonnes), le Malawi, la Somalie, le Niger, le Mozambique, l'Angola et la Mauritanie. Deux tiers de ce programme sont destinés à la Corne de l'Afrique. La Commission a dégagé un crédit d'urgence de 140 millions d'écus pour financer l'achat, l'expédition et la distribution de cette aide alimentaire. Les principaux produits fournis sont du blé (pour 55% du total), du maïs, des haricots, du riz, de l'huile, du sucre et du sorgho.

Budgets

La Communauté Européenne est un des principaux fournisseurs d'aide alimentaire dans le monde. Elle y consacre d'ailleurs 20% du total de ses budgets de coopération avec les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Mais, par aide alimentaire, on désigne des opérations bien différentes et parfois bien complexes qui ne se limitent pas à des sacs de farine langués de C 130

L'aide alimentaire est selon les cas, directement fournie aux gouvernements des pays bénéficiaires ou octroyés et distribués par des organismes internationaux spécialisés. Les principaux partenaires de la Communauté Européenne en cette matière sont le Comité International de la Croix-Rouge, le Programme Alimentaire Mondial (Nations-Unies), la Ligue des Croix et Crois-

un autre pays en développement voisin, ce qui permet d'aider à la fois le pays qui a un excédent de production et le pays destinataire qui recevra un produit plus proche de ses habitudes alimentaires. La Communauté Européenne participe aussi au financement de systèmes d'alerte rapide qui permettent sinon d'empêcher du moins de pré-



volant à très basse altitude. L'aide alimentaire d'urgence a pour objectif de secourir des populations directement touchées par des catastrophes ou la famine. Dans certains pays, malheureusement, les situations exceptionnelles d'urgence deviennent permanentes... L'aide alimentaire peut aussi être octroyée pour couvrir un déficit alimentaire temporaire ou permanent au niveau national, pour répondre aux besoins d'une région ou d'une couche de la population. Cette aide peut être distribuée gratuitement, ou distribuée contre une participation à des travaux collectifs de première nécessité ou être mise en vente sur les marchés à des prix abordables. Elle peut aussi servir à constituer des stocks de réserve.

sants Rouges, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, l'Office de Secours des Nations Unies pour les Réfugiés Palestiniens (UNRWA) ainsi que des consortiums d'organisations non gouvernementales européennes. La distribution passe souvent par le canal d'organismes locaux.

Gestion

L'aide alimentaire est un outil très délicat à manier car il faut éviter de déstabiliser les marchés et de décourager les agriculteurs locaux qui ne peuvent vendre à des prix concurrentiels. Dans certains pays, la vigilance est de mise pour éviter les détournements. Dans la mesure du possible, la Communauté monte des opérations dites triangulaires: les denrées sont achetées dans

voir les situations de déficit alimentaire. Le financement de programmes de stockage vise à assurer une réduction des pertes et à garantir les capacités de stockage suffisantes en cas d'urgence. Comme le Commissaire Marin le rappelait lui-même le 27 mai dernier, l'aide alimentaire exige une coordination précise entre tous les participants. Embarquer 400.000 tonnes de céréales dans des ports européens est une chose, gérer les 25.000 camions qui vont acheminer cette aide dans diverses régions des douze pays africains concernés en est une autre.

TELEPHONE INTERNATIONAL TROP CHER?

Les Européens paient-ils trop cher leurs communications téléphoniques internationales? La Commission européenne a constaté que cette communication internationale coûte souvent deux à trois fois plus cher qu'une communication nationale. Elle a ouvert une enquête pour déterminer si les organismes nationaux de télécommunications ne s'entendent pas entre eux pour prendre des marges excessives.

Le Traité de Rome donne en effet à la Commission le pouvoir d'interdire les accords entre entreprises qui sapent la concurrence au détriment des consommateurs. La Commission va maintenant vérifier les tarifs imposés aux utilisateurs et les prix payés par chaque organisme de télécoms à ses homologues d'autres pays à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. A suivre...

CONTROLE TECHNIQUE

La Commission propose aux Douze qu'une "loi européenne" indique les éléments du système de freinage à contrôler durant le contrôle technique des véhicules. Une autre "loi" devrait fixer des critères précis pour le contrôle anti-pollution des gaz d'échappement de tous les véhicules sans exception.

La Commission voudrait que ces deux mesures s'appliquent dès le 1er janvier 1993. Le contrôle technique pour les voitures particulières est déjà obligatoire dans plusieurs pays de la Communauté. Il ne s'imposera dans toute l'Europe des douze qu'au 1er janvier 1998, selon une décision prise par les Douze fin juin-

DEVELOPPEMENT RURAL

HAGELAND - La Commission a décidé d'approuver un programme opérationnel faisant appel aux trois fonds structurels européens (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, Fonds européen de développement régional et Fonds social européen) pour une somme totale de 48,4 millions de FB. La zone sélectionnée pour bénéficier de cette aide communautaire regroupe 12 communes de l'arrondissement de Louvain située dans la partie orientale de la province de Brabant. Le concours des Fonds est concentré sur quatre domaines:

- l'amélioration de la structure agricole et la diversification;
- le développement économique et la valorisation des ressources locales;
- le tourisme;
- la formation professionnelle.

La Communauté intervient pour 34,1% dans le montant total du programme.

REGION WALLONE - Pour sa part la FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) a décidé de concourir pour 345,9 millions de FB dans le développement de zones rurales en Wallonie.

La population concernée est de 173.908 habitants. Les zones sont situées dans les provinces de Luxembourg (arrondissements de Marche et de Bastogne), et de Namur (Dinant). Deux axes prioritaires sont visés: le développement agricole et sylvicole.

Pour le développement agricole, il s'agit d'améliorer le chapitre d'assurer la diversification des produits végétaux et de compléter un programme d'aquaculture. Dans le domaine sylvicole, l'accent sera mis sur la reconstitution des forêts endommagées et sur l'organisation de la filière (espaces forestier, ventes, gestion). La Communauté contribue pour 28,6% au montant total du programme géré par le Ministère de la Région Wallonne.

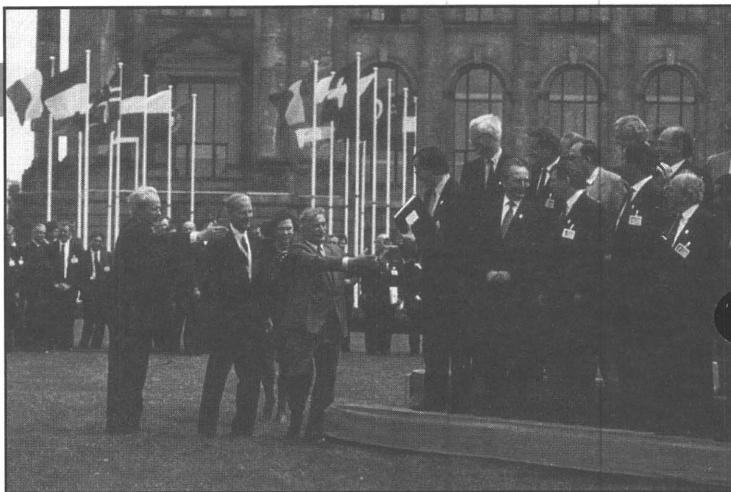
LA COMMU- NAUTE EUROPEENNE SUR LA SCENE INTER- NATIONALE

Depuis la chute du mur de Berlin, les rapports de force sur la scène internationale se cherchent un nouvel équilibre. Quelques mois après la fin de la guerre du Golfe, le déchirement de l'URSS pose à nouveau de manière particulièrement aiguë le problème de la sécurité de notre planète.

Sur ce théâtre en pleine mutation, il est de plus en plus souvent question du rôle de la Communauté Européenne au sein de nombreuses structures internationales. En tant qu'entité à part entière, ou par l'intermédiaire de ses pays membres, la CE intervient à des degrés divers dans des organisations et conférences universelles ou régionales. Les événements de ces derniers mois constituent, en quelque sorte, un "laboratoire" pour l'ensemble des organisations internationales, mettant ainsi en évidence ses espoirs et ses limites.

C.S.C.E.

Fondée en 1973, la **C.S.C.E.** (Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe) regroupe 35 pays (toute l'Europe - les pays de l'Est compris - ainsi que les Etats-Unis et le Canada). Institutionnalisée depuis la Conférence de Paris en novembre 1990, elle devrait s'affirmer en tant que clé de voûte de la "nouvelle architecture de sécurité du Vieux Continent". En son sein, la Communauté Européenne ne dispose pas d'une représentation officielle. Elle y est cependant représentée par les douze Etats Membres qui tentent d'adopter des positions communes. En outre, l'intervention de Jacques Delors au dernier Sommet en



qualité de représentant de la Communauté, ainsi que sa signature de la "Charte de Paris" (nouveau document étendant l'action de la Conférence) montrent combien la reconnaissance des Douze devient incontournable à la **C.S.C.E.**

O.N.U. et OTAN

La Communauté dispose également du statut d'observateur permanent auprès de plusieurs organes de l'**O.N.U.** On la retrouve entre autre, toujours sans droit de vote, à l'Assemblée générale et au Conseil Economique et Social. Elle n'est pas représentée directement au Conseil de Sécurité, le seul à pouvoir prendre des décisions qui deviennent obligatoires pour les membres. Les récentes crises internationales ont cependant montré que la CE pouvait intervenir à ce niveau, notamment par l'intermédiaire de la France et du Royaume-Uni qui y sont membres permanents.

Avec l'**OTAN**, la CE n'entretient pas non plus de relations institutionnelles formalisées, mais elle assiste comme observateur aux sessions de l'Assemblée de l'Atlantique Nord (organe parlementaire), sur invitation du Secrétariat. Par ailleurs, "l'Eurogroupe" assure la défense des intérêts européens au sein de l'Alliance: il s'agit d'une association informelle des ministres de la Défense des Douze (moins la France et l'Irlande) ainsi que de Norvège et de Turquie. Restée dans l'ombre de l'**OTAN** pendant des décennies, l'**U.E.O.** (Union de l'Europe Occidentale) retrouve aujourd'hui un certain dynamisme. Cette union, créée pour promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe, constitue l'embryon d'un système de défense européen. Cependant, de très importants obstacles subsistent encore, l'**U.E.O.** ne

regroupant que sept membres de la Communauté Européenne: Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni. Il n'y a d'ailleurs pas de relations institutionnelles formalisées entre l'**U.E.O.** et la Communauté Européenne. Mais cette dernière assiste aux réunions de l'Assemblée parlementaire, en qualité d'observateur.

Le Conseil de l'Europe oeuvre depuis 1949 pour une unité européenne plus étroite et pour y défendre les principes de la démocratie parlementaire et des Droits de l'Homme. Parmi ses 23 membres on retrouve les Douze de la Communauté. De plus, la Commission (l'institution "gardienne des traités" des Douze) est officiellement reconnue par le Conseil de l'Europe. Ainsi, la Communauté est partie contractante à plusieurs conventions, dans les domaines relevant de sa compétence.

D'autre part, la CE se retrouve dans de nombreuses autres structures internationales à caractère plus économique, mais dont les implications politiques paraissent évidentes. L'été dernier nous en a donné l'exemple avec la réunion du G-7, (groupe des sept pays les plus industrialisés du monde), où la Commission et le Conseil ("gouvernement" des Douze) étaient associés aux travaux. Dans ce dédale d'organes internationaux où les Douze interviennent à des degrés divers, citons l'**OCDE** (Organisation de Coopération et de Développement Economique), le G-24 (groupe de 24 pays industrialisés), le **GATT** (Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce) et l'**A.E.L.E.** (Association Européenne de Libre Echange).

En matières économiques, la CE dispose généralement d'une plus large reconnaissance et d'un plus grand pouvoir de décision sur la scène

internationale qu'au niveau politique et sécurité. Il est vrai qu'en matière de défense, les traités ne déléguent pas (encore?) explicitement les compétences nationales aux institutions européennes.

SCHENGEN POUR LA SECURITE INTERIEURE

"Assez de longues queues de camions à la frontière!": voilà quel fut le point de départ de l'initiative franco-allemande qui, en 1985, déboucha sur l'accord de Schengen, conclu entre la France, l'Allemagne et les pays du Benelux.

Cet accord prévoit une simplification des formalités douanières pour le transport de marchandises et l'élimination progressive de tous les contrôles aux frontières intra-communautaires. Pour lutter contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme et l'immigration illégale, une collaboration poussée entre la police, la douane et les autorités judiciaires a été prévue.

Depuis que l'accord s'est concrétisé en 1989 par l'adoption d'une convention dite complémentaire, trois autres Etats membres de la Communauté ont également adhéré à l'accord: l'Italie à la fin de l'année dernière et récemment l'Espagne et le Portugal. L'adhésion de la Grèce et celle du Danemark sont également en vue. Et même la Grande-Bretagne manifeste un certain intérêt.

1er Juillet 92

Tout cela est lié au fait que jusqu'à présent, aucun accord n'a pu être réalisé au niveau communautaire en faveur d'une suppression des contrôles de personnes aux frontières intérieures de la Communauté. Certains Etats membres estiment en effet que la sécurité

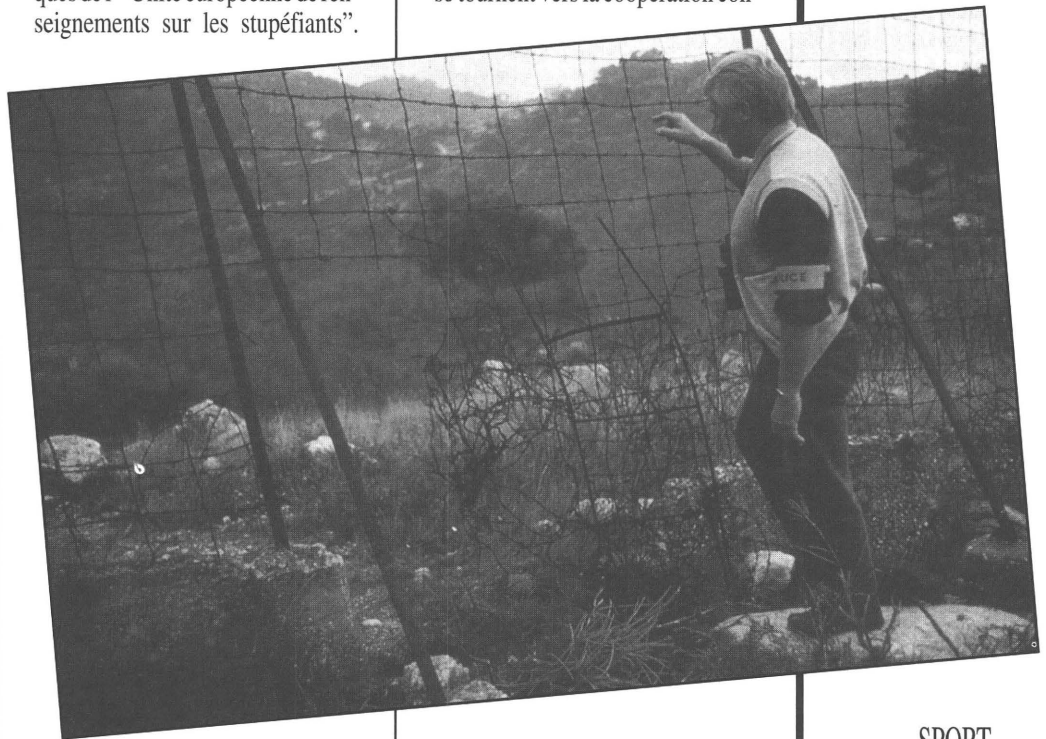
intérieure n'est pas suffisamment garantie. L'accord de Schengen, prévu pour le 1er juillet 1992, devra prouver qu'une collaboration bien organisée permet de garantir la sécurité intérieure. D'ici là, la Communauté travaille à l'édification d'une base concrète pour une telle collaboration à l'échelon communautaire.

TREVI et Europol

C'est ainsi qu'en juin 1991, lors de leurs travaux semestriels sur la lutte contre le terrorisme, les ministres de l'intérieur et de la justice de la Communauté européenne réunis dans le cadre de TREVI ont défini les objectifs et les tâches spécifiques de l'"Unité européenne de renseignements sur les stupéfiants".

d'une deuxième étape, des compétences autorisant des interventions effectives dans les Etats membres seraient alors reconnues. Il est question d'aborder les aspects concrets de la création d'EUROPOL dès le prochain Conseil européen en décembre à Maastricht. Sur le plan législatif également, la construction se poursuit, depuis les dispositions communautaires sur le blanchiment des capitaux (dans le cadre du programme européen de lutte contre la drogue) jusqu'à - et ce n'est pas le moindre de ces progrès - une prochaine convention relative au franchissement des frontières extérieures.

Pour l'instant, tous les regards se tournent vers la coopération con-



Sur le chapitre de l'immigration, ces mêmes ministres ont décidé de créer un "centre de consultation rapide" pour faire face à des flux d'immigration importants. Ensuite, le Conseil européen des 28 et 29 juin à Luxembourg a donné le feu vert à la création d'un office central européen de police criminelle, EUROPOL, pour coordonner la lutte contre le trafic international de stupéfiants et le crime organisé. Dans une première étape se terminant au plus tard le 31 décembre 1992, il a été prévu de mettre sur pied une "cellule d'information" destinée aux échanges de renseignements et d'expériences. Au cours

crète entre les "huit" pays de l'accord de Schengen, mais la Communauté met tout en oeuvre pour passer sans heurts le cap des "Douze". Après tout, il s'agit en l'occurrence de l'un des quatre grands objectifs du marché intérieur de 1993: la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté, et d'une Communauté "sûre".

MEDICAMENTS

Le Conseil des ministres a suivi l'avis de la Commission pour quatre mesures importantes visant à compléter l'harmonisation des réglementations techniques dans le secteur pharmaceutique d'ici à 1993.

Ces quatre propositions sont destinées à favoriser un usage plus rationnel des médicaments dans la Communauté, à savoir:

- l'étiquetage et notice des médicaments;
- le statut légal de classification (avec ou sans ordonnance);
- la distribution en gros des médicaments;
- la publicité faite à l'égard des médicaments à usage humain.

SPORT

"Le monde du sport doit saisir toutes les opportunités que lui offre le grand marché" a tenu à souligner Monsieur Jean Dondelinger, Membre de la Commission, responsable des politiques de l'information, de la Communication et de l'Europe des Citoyens lors de l'adoption par la Commission d'une ligne de conduite globale pour ses rapports avec le monde du sport. M.J. Dondelinger propose la création d'un forum Européen du Sport".

Structure légère, ce Forum permettra aux représentants des mouvements sportifs, de la Commission et des Etats membres de se rencontrer plus fréquemment pour débattre de problèmes communs.

DES CHEMINS DE FER A LA MESURE DU GRAND MARCHÉ

par Karel Van Miert, membre de
la Commission européenne



Karel
Van Miert
et
Jacques
Delors

Un vent d'espoir souffle sur les chemins de fer dans la Communauté européenne. Fin juin, les ministres des Douze se sont mis d'accord sur une série de mesures qui devraient redonner au rail la place qu'il mérite en Europe.

Au cours des dernières années, les chemins de fer n'ont cessé de céder du terrain aux autres moyens de transport. Ainsi, entre 1984 et 1989, la part du rail dans le transport des marchandises à l'intérieur de la Communauté a été ramenée de 18 à 14 %. Pourtant, le chemin de fer a pour lui des atouts considérables : il pollue peu; il utilise relativement peu d'espace et d'énergie; il pénètre jusqu'au centre des villes.

La création du TGV et le développement des transports combinés laissent augurer un renouveau du rail. Les ministres des transports des Douze confortent ces espoirs en établissant des règles conformes à l'esprit du grand marché qui vont permettre le décloisonnement des chemins de fer nationaux et l'ouverture progressive à la concurrence

communautaire, moyennant le respect de normes sociales et de sécurité, comme pour les autres moyens de transport.

La logique du marché unique implique que les transporteurs ne limitent pas leur activité à leur seul Etat d'origine : de national, leur territoire devient communautaire. Pour en arriver là dans un secteur où les compagnies sont nationales, étroitement liées aux Etats et gestionnaires des infrastructures, il faut permettre à ces compagnies d'acquérir l'indépendance nécessaire et l'accès au réseau ferré européen. Voilà ce que la Commission européenne a proposé au Conseil des ministres de la Communauté en 1989; voilà ce que le Conseil a approuvé en juin.

- Dorénavant, les Etats membres devront assurer l'indépendance de gestion des compagnies de chemin de fer et leur permettre de fonctionner suivant les mêmes principes que les sociétés commerciales.

- Les services de transport et la gestion de l'infrastructure ferroviaire seront désormais des activités séparées, au moins en ce qui concerne la comptabilité. D'autre part, l'organisme gestionnaire de l'infrastructure appliquera une redevance d'utilisation calculée de manière à éviter toute discrimination entre compagnies ferroviaires.

- Les regroupements de compagnies ferroviaires communautaires et les entreprises ferroviaires effectuant des transports combinés internationaux acquerront des droits d'accès et de transit dans les Etats membres de la Communauté : ainsi la dimension du grand marché se concrétisera peu à peu.

- Enfin, pour assurer le dynamisme commercial des entreprises ferroviaires existantes, les Etats membres contribueront à la réduction de leur endettement, souvent très important.

Tous les éléments de cet accord entre les Douze figureront dans une directive ("loi européenne"). Par ailleurs, le Conseil a déjà adopté fin juin un règlement européen portant sur les obligations de service public : celles-ci seront remplacées par des contrats librement négociés entre les compagnies de l'Etat; de plus, les compagnies géreront ce service public indépendamment de leurs activités commerciales.

Cette série de décisions marque un tournant dans l'évolution de la politique ferroviaire communau-

OBJECTIF 92
PERSPEKTIVE 1992
TARGET 92
OBJETIVO 92
OBIETTIVO '92
DOELSTELLING '92
OBJECTIVO 92
ΣΤΟΧΟΣ 92
PERSPEKTIV 1992

taire. D'ailleurs, elle s'accompagne de mesures intéressant les infrastructures, ainsi, le Conseil a adopté en 1990 une résolution sur le réseau européen de trains à grande vitesse et la Commission remettra pour sa part, avant la fin de l'année, un rapport sur le développement des transports combinés.

Maintenant que le premier pas a été accompli, il faut faire passer rapidement toutes ces intentions dans les faits dans l'intérêt des citoyens européens.

VERS UN CIEL "EUROPEEN"

La libéralisation des transports aériens européens est prête ... du moins sous forme de projet : la Commission européenne a proposé aux Douze le 17 juillet 1991 un ensemble de trois règlements ("lois européennes") destiné à offrir aux voyageurs et aux transporteurs de la Communauté un espace aérien unique. Les trois règlements s'appliqueraient à partir du 1er janvier 1993 pour

mettre en œuvre dans les airs les principes du grand marché. Ils constitueront un "troisième paquet aérien", qui fait suite aux deux premiers trains de mesures prises par les Douze pour desserrer l'emprise des monopoles nationaux et amorcer l'ouverture du marché à la concurrence européenne. Le premier paquet, adopté en décembre 1987, est entré en vigueur le mois suivant; le deuxième paquet, adopté en juin 1990, s'applique depuis novembre 1990.

DECISIONS

TVA ET ACCISES : LE RAPPROCHEMENT

A partir du 1er janvier 1993, particuliers et commerçants de la Communauté européenne pourront acheter n'importe quelle marchandise librement dans toute l'Europe des Douze et la rapporter chez eux sans contrôle aux frontières. Cet élément essentiel du "programme 1992" deviendra réalité parce que les Douze se sont mis d'accord, le 24 juin 1991, pour rapprocher leurs taxes à la consommation – la TVA et les taxes spéciales sur les alcools, les tabacs et les carburants (les accises). Lorsqu'il n'existera plus de grandes différences dans le niveau des taxes entre pays voisins, les administrations fiscales nationales ne craindront plus les achats massifs de l'autre côté de la frontière : les contrôles deviendront alors inutiles. En pratique, les Douze se sont engagés à appliquer à partir du 1er janvier 1993 un taux normal de TVA d'au moins 15 %; en même temps, tous les taux majorés pour produits dit "de luxe" – voitures, parfums, appareils hi-fi notamment – seront supprimés. Les Douze pourront taxer à un taux réduit de 5 % ou plus toute une série de produits et de services dont ils ont fixé la liste; on y trouve par exemple les produits alimentaires, les médicaments, les livres, les journaux, les disques et les transports publics. Les pays qui appliquent une TVA nulle à certains produits pourront maintenir ce régime au moins jusqu'au 31 décembre 1996; les taux "super-réduits", de 1 à 4 %, seront autorisés pour la même période dans les pays où ils existent déjà, ainsi qu'en Espagne et au Luxembourg. Quant aux accises,

les Douze ont approuvé des taux minima pour les carburants et les boissons alcoolisées – le vin et le mazout de chauffage étant exemptés; pour les cigarettes, les accises devront représenter au moins 57 % du prix de vente au détail. Il reste maintenant aux ministres à transformer cet accord en "lois européennes".

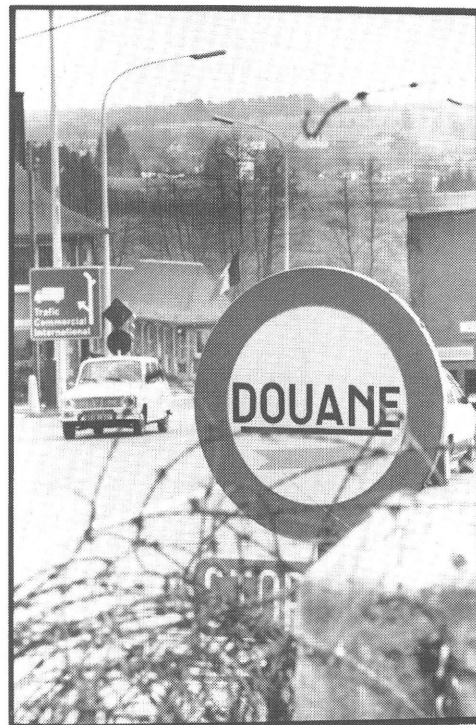
SECURITE POUR 1993

Pour supprimer les contrôles aux frontières intérieures de la Communauté européenne au 1er janvier 1993 tout en garantissant le même niveau de sécurité aux citoyens, il faut établir une coopération sans faille entre les polices nationales. Dans cette perspective, les ministres de l'intérieur et de la justice des Douze, réunis au sein du "Groupe TREVI" le 13 juin 1991, ont décidé d'améliorer la formation des policiers et d'organiser la coopération dans le domaine de la police scientifique. Enfin, ils ont fixé les tâches précises que devra remplir la future Unité européenne de renseignements sur les stupéfiants, dont la création est déjà prévue.

BAGAGES SANS CONTROLES DOUANIERS

A partir du 1er janvier 1993, les bagages des voyageurs se rendant d'un point de la Communauté européenne à un autre par avion ou par bateau ne risqueront plus d'être ouverts et examinés pour contrôle douanier. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 18 juin 1991 pour supprimer ces contrôles. Cela ne remet pas en cause le passage des bagages au détecteur avant l'embarquement, ni les contrôles spéciaux liés à la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogue. Un régime particulier est prévu et les traversées reliant deux points de la Communauté en impliquant un port ou un aéroport d'un pays tiers : soit au départ – par exemple New-York-Bruxelles-Athènes, soit à l'arrivée – Athènes-Bruxelles-New-York, soit en cours de route – Berlin-Zurich-Nice. Cela occasionnera des contrôles douaniers pour quelques voyageurs

n'ayant pas quitté l'Europe des Douze. Mais on estime que près de 98 % des trajets effectués entre deux points de la Communauté seront exempts de contrôle. La nouvelle formule doit encore passer devant le Parlement européen avant de devenir "loi européenne".



COMPTES "EUROPEENS" POUR LES ASSURANCES

A partir de l'exercice 1995, les comptes de compagnies d'assurance établies dans la Communauté européenne devront être établis suivant une formule commune approuvée par les ministres des Douze le 18 juin 1991. Ainsi on pourra facilement comparer ces comptes d'un pays à l'autre : un avantage pour les actionnaires, les courtiers et les gros assurés. Mais surtout, l'accord des Douze sur les comptes ouvre la voie à l'adoption d'une série de "lois européennes" permettant d'achever le marché intérieur européen dans ce domaine. En effet, selon la Cour de justice de la Communauté, le libre accès au marché de l'assurance exige au préalable l'harmonisation des dispositions techniques imposées aux compagnies. L'accord des Douze pourra devenir "loi européenne" après un nouvel examen du Parlement européen.

VIANDES, POISSONS ET COQUILLAGES

Le grand marché des animaux et des produits d'animaux destinés à l'alimentation a fait des progrès substantiels le 26 juin 1991 : les ministres des Douze ont approuvé six "lois européennes" dans ce domaine. Ils ont adopté définitivement une directive harmonisant les réglementations sanitaires des Douze quant au commerce des viandes fraîches de volaille, tant pour les produits de la Communauté que pour les importations du reste du monde; cette directive s'appliquera dès le 1er mai 1992. En outre, les ministres se sont mis d'accord sur cinq autres directives. La première harmonise les conditions sanitaires dans les abattoirs et les ateliers de découpe de viande; elle entrera en vigueur dès le 1er juillet 1992; elle s'accompagne d'une deuxième directive qui prévoit des dérogations temporaires pour certains abattoirs. La troisième directive fixe les principes des contrôles vétérinaires à effectuer sur les animaux en provenance des pays tiers; elle s'appliquera dès le 1er juillet 1992. La quatrième directive définit les règles sanitaires à respecter pour la production et la mise sur le marché de mollusques comme les moules et les huîtres et la cinquième fait de même pour les produits de la pêche.

LIBRE CONCURRENCE PRIME DROITS D'AUTEUR

Sielle détient une position dominante sur un marché, une entreprise ne peut pas invoquer ses droits d'auteur, garantis par la loi nationale, pour empêcher l'arrivée de concurrents. Dans un tel cas, les règles de concurrence de la Communauté européenne l'emportent sur les lois nationales protégeant la propriété intellectuelle. En affirmant ces principes dans un jugement du 10 juillet 1991, le tribunal de première instance de la Communauté a justifié une décision prise fin 1988 par la Commission européenne : celle-ci avait demandé aux principales sociétés de radio-télévision du Royaume-Uni et d'Irlande - BBC, ITV, RTE - d'autoriser d'autres entreprises à publier leurs grilles de programmes dans des magazines hebdomadaires. Le BBC, ITV et RTE, qui éditent leurs propres guides de radio-télévision, ont con-

testé la décision de la Commission au nom de leurs droits d'auteur; les juges européens leur ont donné tort.

VOIES DE RECOURS POUR MARCHES PUBLICS

Dans le marché de 1993, les entreprises écartées d'un marché public dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications auront les moyens de faire valoir leurs droits si elles s'estiment injustement traitées. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 18 juin 1991 sur une formule destinée à garantir efficacité et rapidité en la matière. La directive ("loi européenne") ainsi approuvée complète l'ouverture des marchés publics à la concurrence dans les quatre secteurs en cause, déjà décidée par les Douze en septembre 1990. Elle doit encore être examinée par le Parlement européen.

SONDAGE : LA COTE DE "1992" MONTE

Au printemps 1991, 51 % des Européens de la Communauté considéraient l'achèvement du marché intérieur, prévu pour la fin de 1992, comme "une bonne chose". Ils n'étaient que 50 % à l'automne 1990 en 45 % au printemps 1990, après avoir largement dépassé les 50 % en 1987 et 1988. C'est ce que révèle le dernier sondage Eurobaromètre (n° 35), dont les résultats ont été publiés le 4 juillet 1991. Au printemps 1991, seuls 9 % des sondés voyaient dans le "projet 1992 une mauvaise chose et 31 % l'estimaient "ni bon ni mauvais". La cote de "1992" apparaît nettement plus élevée dans le Sud de la Communauté (Italie, Espagne, Portugal, Grèce) et en Irlande que dans les autres pays. Quant aux catégories de personnes les plus favorables au grand marché - tous pays confondus - ce sont toujours les 15-34 ans, ceux qui ont fait des études supérieures et ceux qui font un grand usage des moyens d'information. D'autre part, 65 % des sondés voient le grand marché avec espoir - contre seulement 60 % à l'automne 1990; 25 % le craignent - chiffre inchangé - et 10 % n'ont aucune opinion - contre 16 % à l'automne 1990.

EN BREF

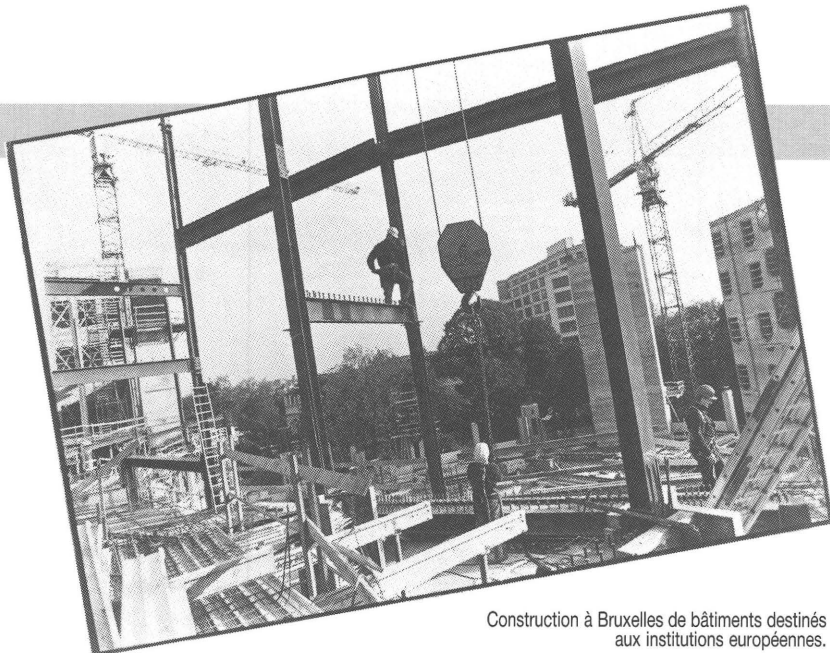
Les ministres des Douze ont adopté définitivement la directive établissant les normes des contrôles à effectuer sur l'acquisition et la détention d'armes. Ces contrôles auront lieu à l'intérieur des Etats, ce qui permet de supprimer les vérifications aux frontières internes de la Communauté européenne.

• A partir de 1996, le permis de conduire obtenu dans un pays de la Communauté sera d'emblée européen : les personnes s'installant dans un autre pays membres ne seront plus obligées comme aujourd'hui d'échanger, dans le délai d'un an, leur permis contre un permis de pays de résidence. Les ministres des Douze ont approuvé une directive en ce sens le 21 juin 1991.

• Dans le grand marché de 1993, on ne pourra plus rassembler aux frontières les données statistiques intéressant les échanges entre pays de la Communauté. Les ministres des Douze ont donc adopté le 8 juillet 1991 un nouveau système, INTRASAT, par lequel la collecte des données se fera auprès des expéditeurs et des destinataires de marchandises. De plus, INTRASAT allègera les formalités pour les entreprises.

• Les ministres des Douze ont approuvé le 27 juin 1991 une liste européenne des substances pouvant être utilisées sans danger pour fabriquer des pesticides, herbicides et autres "médicaments" pour plantes. Ces produits, autorisés par un pays de la Communauté, pourront aussi circuler librement dans le grand marché, de même que les fruits, légumes et autres végétaux traités avec les substances en cause.

• Les ministres des Douze ont décidé le 22 juillet 1991 de créer un comité des assurances composé de responsables des Douze organismes ou administrations nationaux chargés de surveiller le secteur des assurances. Ce comité, présidé par un fonctionnaire de la Commission européenne, aura une double tâche : d'une part conseiller la Commission sur l'application des "lois européennes" dans ce secteur en suggérant le cas échéant des "lois" nouvelles; d'autre part informer la Commission sur l'accès des pays tiers pour les assureurs européens.



Construction à Bruxelles de bâtiments destinés aux institutions européennes.

INITIATIVES

BIENTOT UNE POLICE EUROPEENNE ?

Le gouvernement fédéral allemand a proposé aux autres Etats membres de la Communauté européenne de créer, pour le 31 décembre 1993 au plus tard, un office central européen de police criminelle, dénommé "Europol". Cette police européenne serait chargée de lutter contre le trafic international de drogue et le crime organisé. Dès le 31 décembre 1992, une station relais coordonnerait l'échange d'informations et d'expériences entre les Douze dans ces domaines. Lors du Conseil européen de Luxembourg, les 28 et 29 juin 1991, les chefs d'Etat et de gouvernement des onze autres pays se sont déclarés d'accord sur les objectifs de l'initiative allemande. Les Douze ont décidé d'examiner la proposition dans le cadre de leur conférence intergouvernementale destinée à réformer le Traité de Rome, la "constitution européenne".

- Les ministres des Douze ont adopté définitivement le programme MATTHAEUS qui permettra d'échanger entre les Douze quelque 1200 fonctionnaires des douanes d'ici à la fin de 1993. Il s'agit de **donner aux douaniers une formation européenne** qui leur permette d'appliquer de façon concordante les "lois" du grand marché vis-à-vis des pays tiers.

- **Les machines conçues pour se déplacer ou pour lever des charges** pourront passer librement d'un pays à l'autre de la Communauté européenne à partir du 1er janvier 1993 pourvu qu'elles respectent les exigences de sécurité contenues dans une directive adoptée le 21 juin 1991 par les ministres des Douze.

- Les ministres des Douze ont décidé le 22 juillet 1991 de faciliter la mise sur pied d'un **système européen d'échange informatisé de données** commerciales et administratives. Objectif : permettre à des entreprises et à des administrations de toute la Communauté de transmettre sans frontières par ordinateur des factures, des bons de commande ou des formulaires. Moyen : une deuxième phase de programme communautaire TEDIS, lancé en 1987, avec un budget de 25 millions d'Ecus (1 Ecu = 42,4 FB) pour trois ans.

- Le 25 juin 1991, **l'Espagne et le Portugal ont signé la convention de Schengen**; ils rejoignent ainsi la France, l'Allemagne, l'Italie et les trois pays du Bénélux dans une entreprise qui doit aboutir à la suppression totale des contrôles des personnes aux frontières pour le milieu de 1992 - en avance de six mois sur le calendrier de l'Europe des Douze. Pour entrer en vigueur, la convention doit être ratifiée par les pays signataires; seule la France l'a fait jusqu'à présent.

- Le Danemark a signé le 13 juin 1991 la convention établissant des critères communs pour désigner le pays de la Communauté européenne devant répondre à une **demande d'asile**. La convention garantit à tous les demandeurs d'asile que leur demande sera examinée par un pays de la Communauté. Signée par les onze autres pays membres le 15 juin 1990, elle doit être ratifiée par les Parlements des Douze pour entrer en vigueur.

- **Le Grand Conseil du canton suisse de Saint-Gall** a créé en son sein une association de 90 parlementaires. But de l'opération : diffuser des informations détaillées sur l'intégration européenne et voir dans quelle mesure les projets de lois cantonaux sont appropriés pour l'Europe.

TROIS REGLEMENTS POUR UN CIEL "EUROPEEN"

La commission européenne propose de libéraliser les transports aériens (voir p. 1) sur trois fronts : le droit de voler, l'accès à toutes les lignes aériennes, et les tarifs. Un premier règlement ("loi européenne") établirait des critères communautaires pour la délivrance des licences autorisant les compagnies à travailler; une compagnie autorisée dans un pays de la Communauté pourrait exercer ses activités dans tous les autres. Un deuxième règlement donnerait aux compagnies aériennes communautaires le droit de transporter des passagers et du fret sur n'importe quel trajet à l'intérieur de la Communauté, sans distinction de nationalité. Enfin un troisième règlement faciliterait l'adoption de nouveaux tarifs proposés par les compagnies : sur une ligne donnée, seul le refus des deux Etats intéressés entraînerait le rejet des nouveaux prix.

VU DE L'EXTERIEUR

LA SUEDE CANDIDATE A L'ADHESION

Le premier ministre suédois Ingvar Carlsson a présenté le 1er juillet 1991 la demande officielle d'adhésion de son pays à la Communauté européenne. M. Carlsson a déclaré espérer que la Suède entrerait dans la Communauté au 1er janvier 1995. Ainsi, la liste des pays candidats s'allonge : elle comprend déjà la Turquie, l'Autriche, Chypre et Malte. La Communauté, de son côté, a déjà fait savoir qu'elle n'envisageait pas d'élargissement avant l'achèvement du marché intérieur le 1er janvier 1993.

SIMPLIFIER L'ACHAT D'UNE AUTO

A l'heure actuelle, la "réception" d'un véhicule automobile fabriqué en grandes séries - c'est-à-dire la procédure qui certifie sa conformité aux normes techniques de sécurité et aux normes en matière de protection de l'environnement - se fait sur base de systèmes nationaux encore différents et qui coexistent comme systèmes optionnels en parallèle à une procédure européenne.

Le Vice-président de la Commission, M. Martin Bangemann propose aux Douze une procédure de réception unique au niveau européen. Ainsi, les démarches des constructeurs de voitures seraient réduites et la vie du citoyen européen qui achète une voiture serait simplifier lors des démarches administratives d'immatriculation.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Deux projets pilotes de conservation du patrimoine architectural communautaire ont été sélectionnés en 1991 en Belgique.

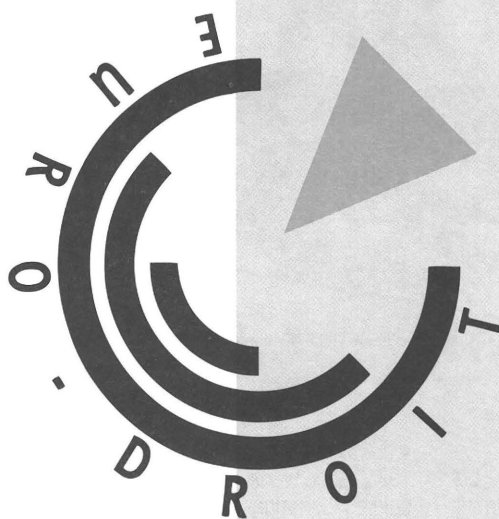
A Bruxelles, il concerne l'atelier d'un sculpteur de pierres tombales du 19ème siècle construit en style art nouveau et néo-renaissance, avec jardins d'hiver et zone d'exposition.

Un autre projet concerne un complexe (à Alseberg) du 19ème siècle formé d'un moulin, d'une fabrique de papier, d'un atelier de charpentier, d'une forge, d'une ferme avec moulin à farine et de quartiers résidentiels et administratifs.

PUBLICATIONS

L'Instituto de Juventud de Madrid, partenaire d'INFOR JEUNES en Espagne a publié un ouvrage "L'Espagne, guide du jeune voyageur".

Pour 120 FB, 142 pages, 300 adresses et toutes les réponses pour un séjour en Espagne. Collection ERYICA (Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes). Disponible dans les centres INFOR JEUNES (version française seulement).



L'EUROPE, SOURCE DU DROIT

Le citoyen européen doit connaître ses droits avant de pouvoir en exiger le respect. Mais qui détermine ces droits? C'est dans les textes du Traité, des règlements et des directives que se trouvent les règles ayant force de loi.

Le traité CEE

Le droit européen est déterminé en premier lieu par le traité CEE, signé à Rome le 25 mars 1957. L'importance de ce traité a été et reste considérable: tout pays signataire s'engage lui-même ainsi que ses citoyens à se soumettre aux dispositions du Traité. De plus, une structure juridique prend ainsi naissance, appelée à fonctionner de manière autonome et même à dominer dans une certaine mesure les membres qui la composent. Le traité CEE ne couvre pas uniquement la politique industrielle ou agricole, mais contient également des règles touchant à la vie quotidienne de chacun: c'est ainsi que l'article 7 interdit toute discrimination exercée en raison de la nationalité et que les articles 48 et suivants garantissent la libre circulation des personnes, des services et des capitaux.

EURODROIT A VOTRE SERVICE

Vous pouvez contacter EURO-DROIT par téléphone au n° (02) 235 94 78, tous les jours de 14 H 00 à 18 H 00.

Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Joseph II 99, 1040 Bruxelles.

Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

Droit dérivé

Toutefois, le texte du traité CEE n'établit que des principes. Il appartient au Conseil de ministres et à la Commission de donner corps à ces principes, surtout sous forme de règlements et de directives. En langage juridique, les dispositions ainsi arrêtées par les institutions communautaires et destinées à permettre la mise en oeuvre et la réalisation des objectifs de la Communauté s'intitulent le "droit dérivé" - c'est-à-dire découlant du traité CEE. L'arsenal des mesures à la disposition des institutions est défini dans le traité CEE lui-même et détermine dans un certain sens la possibilité qu'a le citoyen d'invoquer lui-même telle ou telle disposition à l'encontre d'un Etat membre ou d'un concitoyen.

Un règlement est un texte de portée générale directement applicable dans chaque Etat membre. En d'autres termes, il entraîne immédiatement pour le citoyen des droits ou des obligations, sans même devoir être transposé dans la légis-

lation nationale. Les règlements sont publiés au Journal officiel des Communautés européennes et ils entrent en vigueur à la date fixée dans le règlement ou, à défaut, vingtième jour suivant celui de la publication.

Une directive est une disposition arrêtée par le Conseil ou la Commission, chaque Etat membre destinataire étant tenu de l'intégrer dans un délai déterminé dans sa législation nationale. Chaque Etat membre opte pour un mode juridique lui permettant de satisfaire à cette obligation (loi, décret, arrêté royal, etc.). Du point de vue du citoyen, l'application d'une directive est loin d'être équivalente à celle d'un règlement. En premier lieu, il faut se demander si l'Etat membre a respecté la directive dans les délais fixés et, dans l'affirmative, s'il l'a fait de la manière voulue. S'il apparaît que la directive a été transposée dans la législation nationale de manière incomplète, erronée ou n'a pas été transposée, le citoyen peut s'en prévaloir, à condition que le texte concerné ait un contenu suffisamment précis et soit inconditionnel.

Dans la mesure où une directive s'applique uniquement aux Etats membres qui en sont destinataires, elle ne peut imposer d'obligation à des particuliers et ne peut jamais être invoquée en tant que telle ni par les autorités nationales ni par des particuliers à l'encontre d'un autre particulier. Seuls des particuliers peuvent exercer des droits conférés par des directives, erronées, non mises en oeuvre ou n'ayant pas respecté les délais fixés, et cela uniquement vis-à-vis d'autorités publiques.

Précisons pour plus de clarté qu'un citoyen peut invoquer un règlement ou, le cas échéant, une directive, tant pour se défendre contre l'application de "dispositions nationales" incompatibles avec le règlement ou la directive que pour promouvoir leur mise en vigueur en lieu et place de la disposition "nationale".

Jan Van H...

AU JOUR LE JOUR

■ 9 août

CSCE - Les 35 pays de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) adoptent, en conclusion de leur réunion d'urgence de Prague, l'ouverture immédiate de négociation sur l'avenir de la Yougoslavie.

■ 12 août

Albanie - La Communauté décide d'accorder une aide alimentaire et médicale d'urgence de 2 millions d'écus en faveur de l'Albanie. La CE double ainsi le montant de l'aide octroyée jusqu'ici. La Commission envoie une mission pour évaluer les besoins alimentaires des pays à moyen terme.

■ 14 août

Yougoslavie - M. Hans van den Broeck, Président du Conseil des Ministres de la Communauté (les Pays-Bas assume la présidence jusqu'en décembre 91), réitère l'offre d'aide de la Communauté dans les négociations entre les six républiques yougoslaves.

■ 22 août

Retour de la légalité - M. Mikhaïl Gorbatchev est réinstallé dans ses fonctions de président soviétique tandis que les "putschistes" sont arrêtés.

La Communauté se réjouit du retour à la légalité à Moscou et annonce la levée de la suspension de l'aide communautaire.

■ 23 août

Avenir de l'U.R.S.S. - Pour le Président van den Broeck et le Président Delors, l'U.R.S.S. doit régler elle-même son organisation constitutionnelle.

■ 27 août

Républiques baltes - Au cours d'une réunion extraordinaire de la Coopération politique européenne, les ministres des Affaires étrangères des Douze ont décidé à l'unanimité de reconnaître les trois républiques baltes: la Lituanie, l'Estonie et la Lettonie.

Pour sa part, Madame Cresson, Premier ministre français, demande un sommet des Douze, le plus rapidement possible, avec MM. Gorbatchev et Eltsine.

■ 28 août

Yougoslavie - Les Douze demandent à la Serbie d'accepter l'extension à la Croatie de la mission de contrôle européenne afin que puisse être organisée une conférence de paix.

Pays Baltes - La Commission étudie les conséquences économiques de l'indépendance des pays baltes.

■ 1 septembre

Plan de paix - La Serbie a finalement accepté l'envoi en Croatie d'observateurs civils européens. Ils seront chargés de l'observation du cessez-le-feu entré en vigueur ce jour. La Communauté avait fixé un ultimatum à la Serbie pour qu'elle accepte de signer un accord entre la CEE et toutes les parties yougoslaves en conflit.

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, 99, rue Joseph II 1040 Bruxelles (adresse provisoire), ou à l'adresse indiquée:

Construire des hôpitaux pour tous - La fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail publie les résultats de son séminaire européen "construire des hôpitaux pour tous: personnel et patients" qui s'est tenu à Dublin en octobre 1988. Office des publications européennes, 1990, 237 p., 20 écus.

Répertoire Erasmus 1989/1990 - Publié chaque année par la Task Force Ressources humaines, éducation, formation et jeunesse, le répertoire Erasmus 1989/1990 est un ouvrage de référence exhaustif sur tous les programmes inter-universitaires de Coopération qui ont reçu une assistance

...

PAYS-BAS

- Capitale: Amsterdam
- Population: 14,8 millions d'habitants
- Superficie: 32.565,82 km²
- PIB/habitant: 12.847 ECU (1988)
- Régime politique: monarchie constitutionnelle parlementaire
- Monnaie: florin - 1 Hfl = 18,2 FB - 1 écu = 2,3 Hfl.

En tant que membre du Benelux et co-fondateur de la CECA (18 avril 1951), les Pays-Bas sont des pionniers de l'idée européenne. Depuis le 1er juillet jusqu'à la fin de l'année, ce pays préside le Conseil des ministres de la CE. Le premier ministre néerlandais, Ruud Lubbers, s'est dit optimiste sur la possibilité de signer, au Sommet de Maastricht en décembre 1991, les deux traités sur la créa-

tion d'une Union économique et monétaire (UEM) et d'une Union politique.

Géographie

Sur base des différences économiques et culturelles, nous pouvons distinguer cinq grandes parties à l'intérieur des Pays-Bas, divisées en douze provinces:

la partie nord, région agricole, la partie est, la partie sud, située en-dessous des grandes rivières, la partie sud-ouest, le centre économique du pays. Cette région est appelée Randstand Holland. Elle a comme villes principales Amsterdam (capitale et port), Rotterdam (port mondial), La Haye (centre gouvernemental) et Utrecht.

Les Pays-Bas comptent 424 habitants par km² et sont, par conséquent, le pays le plus



Rembrandt, par lui-même (Louvre)

L'eau

Au cours du XVII^{ème} siècle, les Hollandais ont endigué la côte, dans le but d'acquérir des terres destinées à l'agriculture et à la distribution d'eau douce. Après 1953, année de grande sécheresse et de manque d'eau, les grands travaux du Delta ont été décidés, menant à la construction du barrage des bras de la mer au sud-ouest du pays. Aujourd'hui, l'eau semble définitivement vaincue et présente plutôt un atout commercial qu'une menace.

Guillaume d'Orange

La grande accessibilité des Pays-Bas par l'eau présente un avantage pour le commerce, mais a également conduit à de grandes batailles dans les plaines. Les Pays-Bas sont successivement tombés sous le joug de

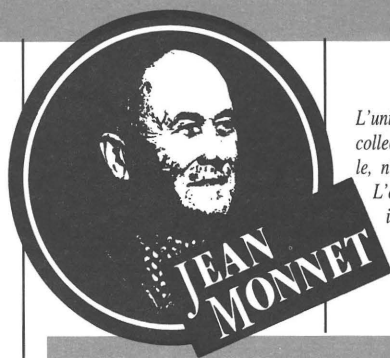
...

financière dans le cadre du programme Erasmus. Office des publications officielles des Communautés européennes, 1990, 1430 p., 27,5 écus.

L'emploi en Europe 1990 - Cette monographie aborde tous les aspects du marché du travail et de l'emploi en Europe: perspectives, salaires et coûts, chômage, travail des femmes, formation professionnelle, marché du travail national, priorité à la lutte contre le chômage de longue durée. Office des publications officielles des Communautés européennes, 1990, 172 p., 11,25 écus.

Europe sociale numéro spécial 1990 - Dans le cadre de la collection Economie européenne, un numéro spécial est publié sur l'Europe sociale et plus particulièrement sur l'impact sectoriel du marché intérieur sur l'industrie et les enjeux pour les Etats membres. Cette étude fournit pour la première fois une évaluation des ajustements structurels dans tous les secteurs concernés par 1992 pour tous les Etats membres et selon une méthodo-

logie homogène. Elle envisage également les implications de certaines politiques communautaires pour les ajustements structurels des Etats membres. Office des publications, Economie Européenne, Europe sociale, numéro spécial 1990, 357 p., 18 écus.



L'union entre personnes ou collectivités n'est pas intellectuelle, ni naturelle. L'essentiel est qu'ils aient un intérêt commun.



Du 4 au 7 septembre dernier s'est déroulé à Overijse le 13ème Europ'Jazz Contest '91. 109 candidats, venant de 20 pays, ont concouru à ce concours international. Parmi les onze groupes sélectionnés, le lauréat 1991 est le groupe américain Andy Middleton, Baldwin, New York, qui a reçu le prix de la Communauté européenne.

Le prix du meilleur soliste, offert par le Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, a récompensé le saxophoniste américain Andy Middleton. Il a reçu des mains de Monsieur J.F. van den Broeck, Directeur du Bureau en Belgique, la sculpture "L'enlèvement d'Europe", réalisée par l'artiste Georges Blom.

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique, Commission des Communautés européennes, 99, rue Joseph II, 1040 Bruxelles. tél.: (02) 235 38 44

Conception graphique: Filigrane

©ECA-CEE-CEEA, Bruxelles-Luxembourg, 1991. Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication.

Photos:
Isopress p. 7,8
Photonews p. 6
Gamma p. 1, 3, 4, 5
Carpres p. 11
Jos Verhaagen p. 12.

...
l'Espagne, la France et l'Allemagne. En 1568, ils se sont révoltés contre l'Espagne, sous l'influence du protestantisme croissant, et contre l'Inquisition. Cette révolution organisée par Guillaume d'Orange (1533-1584), a connu un grand succès au nord du pays et a mené à l'indépendance des Pays-Bas actuels et au Siècle d'Or. La "République des Sept Pays-Bas Unis" a aussi joué un rôle important dans la politique et l'économie européenne. Les arts et les sciences connurent alors une diffusion importante. Sous le règne de Guillaume I (1815), Nord et Sud furent réunifiés dans une monarchie constitutionnelle. Néanmoins, cette réunification est restée très provisoire et en 1830, les Belges se sont révoltés. Cette révolution a mené à l'indépendance de la Belgique (le 4 octobre 1830). Les deux pays sont restés des



monarchies constitutionnelles parlementaires. Aux Pays-Bas, les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires sont séparés. La reine Béatrix, descendante du prince Guillaume d'Orange, règne sur le royaume.

Au port d'Amsterdam...
Les Pays-Bas se situent au centre même de la partie la plus industrialisée d'Europe, de la mer la plus fréquentée du monde et du delta du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut. Grâce à

une voie navigable très étendue, le port de Rotterdam est devenu le premier port de transbordement mondial, suivi par Amsterdam.
Comme la Belgique, les Pays-Bas disposent de très peu de matières premières. Néanmoins, depuis la découverte d'un énorme champ de méthane, à Slochteren, dans les années soixante, les Pays-Bas sont le seul pays européen qui produit plus d'énergie qu'il n'en exporte. Plus de la moitié de la production de méthane est exportée.
Dans les années 1988 et 1989, l'économie hollandaise a connu une croissance forte. Depuis, l'Etat se voit confronter à une dette de 6% du PIB. Pour 1991-1992, une hausse du PIB de 2% est prévue, essentiellement sous l'influence de la situation économique en Allemagne. Quant au chômage, on prévoit une baisse de 4,6% du nombre des chômeurs.